ABH HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros
Siège social : 282 rue du Soleil Couchant
42110 ST MARTIN LESTRA
513 626 481 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE 23 AVRIL 2025

Le 23 avril 2025,

Monsieur Anthony BROUILLY,

Propriétaire de la totalité des 25 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABH HOLDING,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 150 000 euros par incorporation de réserves et création de 15 000 parts nouvelles de 10 euros à attribuer gratuitement à l'associé unique,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 euros, divisé en 25 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 150 000 euros pour le porter à 400 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 228 392,48 euros au passif du dernier bilan arrêté au 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 15 000 parts nouvelles de 10 euros chacune, numérotées n°25 001 à 40 000, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 7 - APPORTS

.../...

Suivant décision de l'associé unique du 23 avril 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 150 000 euros, par prélèvement d'une pareille somme sur le compte « autres réserves. »

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400 000) EUROS.

Il est divisé en QUARANTE MILLE (40 000) PARTS, de DIX (10) EUROS chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 40 000, entièrement souscrites et libérées comme et attribuées en intégralité à Monsieur Anthony BROUILLY associé unique. »

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Anthony BROUILLY

Signé par Anthony BROUILLY
Le 24/04/2025
ID: tx_Y0z4OYkxr4yO
Signed with
Universign